

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° 2022.03.045

Conservatoire Gabriel FAURE : Tarifs 2022/2023

Chapitre I – Dispositions générales

Les différents tarifs ici présentés, seront valables sur l'année scolaire 2022/2023. Les droits d'inscription ouvrent la possibilité de bénéficier d'un enseignement sur l'année scolaire, comprenant tous les enseignements liés au cursus d'un élève (exemple : cours d'instrument, cours de Formation Musicale et cours d'ensemble instrumental...).

Les tarifs indiqués pour les droits d'inscription prévoient une distinction entre les élèves issus du GrandAngoulême et les élèves hors GrandAngoulême. Les locations d'instrument seront soumises à un tarif unique selon les quotients familiaux. Pour les locations de salle, ainsi que les forfaits spécifiques stage, une distinction sera faite selon l'origine du demandeur. Le domicile de l'élève mineur non émancipé retenu par l'administration du conservatoire est celui de son/ses responsable(s) légal/légaux.

A partir d'une deuxième inscription d'un ou plusieurs membres d'une même famille dans une dominante artistique (lignes 2 et 4 des annexes 1, 2 et 5), un tarif dégressif est appliqué (ligne 5 des tableaux 1, 2 et 5). Le premier tarif retenu est celui du cursus au montant le plus élevé.

Un droit de traitement de dossier par famille sera demandé au moment du dépôt du dossier, y compris pour les élèves CHAM primaire bénéficiant d'une exonération :

- Pour un élève : 35 €
- Pour deux élèves et plus, d'une même famille : 45 €

La présente délibération couvre l'année scolaire 2022/2023. Tous les tarifs présentés sont forfaitaires.

L'accès aux cours dispensés par le conservatoire ne peut se faire qu'une fois le dossier d'inscription déposé et validé auprès du service scolarité, dans les délais précisés.

Les pièces nécessaires à l'inscription sont :

- Dossier d'inscription
- Justificatif de domicile
- Document 1 : modalités de paiement
- QF CAF (de moins de 3 mois) ou à défaut la feuille d'imposition (cf point 1.1)
- Document 2 : autorisation de prélèvement si prélèvement en 8 fois avec un RIB

Cf. tableaux en annexe :

1. Tarifs GrandAngoulême
2. Tarifs hors GrandAngoulême
3. Tarifs locations instruments
4. Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)
5. Tarifs formation professionnelle
6. Tarifs mises à disposition de salle
7. Tarifs mise à disposition de personnel
8. Tarifs coûts des fluides
9. Contrat de location

1.1– Modalités d’application des grilles tarifaires GrandAngoulême (annexe 1)

Pour l’application du tarif GrandAngoulême, le redevable devra produire lors de l’inscription :

- **un justificatif de domicile** de moins de trois mois (quittance de loyer, bail de location, taxe foncière, taxe d’habitation). En l’absence de ce document le tarif hors GrandAngoulême sera appliqué.
- **Allocataire C.A.F** : produire le Quotient Familial (QF) de moins de trois mois
- **Non allocataire C.A.F** : produire l’avis d’imposition* N-1 sur le revenu N-2

Mode de calcul du QF pour les familles non allocataires

$\frac{1}{12}$ du revenu fiscal de référence N – 1 + prestation familiales du dernier mois connu
Nombre de parts fiscales

** Pour les couples non allocataires C.A.F vivant en union libre ou les situations de garde alternée : produire les avis d’imposition des deux responsables légaux*

En l’absence de ces documents au 30 septembre de l’année en cours, le tarif prévu en tranche n°11 sera appliqué.

- Dans le cas d’un changement de situation pris en compte par la CAF, le calcul sera ré-aménageable jusqu’au 30 octobre de l’année scolaire en cours.

1.2 - Modalités d’application des grilles tarifaires hors GrandAngoulême (annexe 2)

Les familles non contribuables sur le GrandAngoulême se verront systématiquement appliquer le tarif hors GrandAngoulême.

Pour les mises à disposition de salle, les demandeurs dont le siège social ou l’adresse se situe hors du GrandAngoulême, se verront appliquer systématiquement un tarif Hors GrandAngoulême.

1.3 – Tarification Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) (annexe 4)

Les familles des élèves inscrits en classes à horaires aménagés musique se verront appliquer systématiquement le tarif CHAM, quel que soit leur lieu de résidence.

1.4 - Tarifications particulières

- Le tarif GrandAngoulême pourra être appliqué, à titre dérogatoire, pour les classes et les disciplines non enseignées dans les établissements d’enseignement artistique de la Charente agréés par l’État : basson, hautbois, cor, viole de gambe, danse classique, danse contemporaine et composition électroacoustique.
- Les élèves hors GrandAngoulême du lycée Guez de Balzac qui suivent l’option « musique » ou l’enseignement de spécialité « Arts, musique » et des cours au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d’inscription. Un certificat attestant de leur inscription dans l’une de ces options devra être obligatoirement fourni à l’administration du conservatoire avant fin septembre.
- Les élèves du Lycée de l’Image et du Son d’Angoulême (LISA) et du lycée Marguerite de Valois qui suivent l’option « théâtre » et les cours de théâtre au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d’inscription. Un certificat attestant de leur inscription dans cette option devra être obligatoirement fourni à l’administration du conservatoire avant fin septembre.

- Les élèves domiciliés hors GrandAngoulême mais inscrits en internat dans les établissements scolaires du territoire de GrandAngoulême pourront bénéficier du tarif GrandAngoulême. Un justificatif de situation devra être obligatoirement fourni à l'administration du conservatoire avant fin septembre.
- Les familles non domiciliées sur GrandAngoulême mais contribuables sur ce territoire peuvent bénéficier du tarif GrandAngoulême sur présentation d'un justificatif (voir modalités 1.1).
- Afin de pouvoir bénéficier du tarif dédié, les élèves étudiants et apprentis, devront obligatoirement fournir à l'administration du conservatoire un justificatif avant fin septembre
- Les élèves en classe préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur (CPES) non titulaire du BAC bénéficient du tarif étudiant

1.5 Tarification pour les formations professionnelles (annexe 5)

Aux tarifs applicables pour les formations professionnelles, il faudra ajouter 35 € de frais de traitement de dossier par élève participant.

1.6 Tarification des forfaits spécifiques stage

Un « forfait spécifique stage » pourra être sollicité pour des usagers non « élèves » afin de pouvoir suivre un stage sur une thématique spécifique, définie au moment de l'inscription. Ce forfait sera proposé sur un tarif unique, excluant toute prise en compte du système des quotients familiaux.

Le tarif sera de 40€ pour les résidents GrandAngoulême et de 60€ pour les résidents hors GrandAngoulême. Le montant de cette inscription sera à régler au moment de l'inscription au stage choisi et ne pourra faire l'objet d'un prélèvement.

Chapitre II – Modalités de règlements et d'annulation

2.1 – modalités de règlements

2.1.1 : Les droits d'inscription et les locations d'instruments seront acquittés :

- soit en une fois au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.
- soit en huit fois, par prélèvement automatique, entre novembre et juin de l'année en cours.
Le prélèvement sera effectué le 10 de chaque mois.
Ce mode de paiement pourra être choisi :
 - pour les droits d'inscription d'un montant supérieur ou égal à 40 €.
 - pour la location d'instrument d'un montant supérieur ou égal à 40 €

Pour un montant inférieur à 40 €, le règlement se fera en une fois au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

2.1.2 : Les élèves inscrits après le 10 octobre acquitteront leurs droits d'inscription et les locations d'instruments au plus tard le mois suivant la date d'inscription. Si l'élève ou la famille en fait la demande, des prélèvements automatiques peuvent être mis en place sous réserve de l'accord du régisseur du conservatoire.

2.1.3 : Les élèves inscrits après le 1^{er} janvier de l'année en cours acquitteront les droits d'inscription et/ou la location d'instrument le cas échéant, réduits de 30 %.
Le prélèvement automatique pourra être mis en place sous réserve de l'accord du régisseur du conservatoire.

2.1.4 : A la réception de la facture, les familles rencontrant des difficultés financières ne leur permettant pas d'effectuer le règlement pourront exposer leur situation par écrit à la direction du conservatoire.

Après étude du dossier, le régisseur pourra demander une émission de titre de la somme due sans majoration des 10%. Le recouvrement se fera auprès de la trésorerie d'Angoulême, qui pourra mettre en place un étalement de la charge. La réinscription pour l'année scolaire suivante sera conditionnée au respect de l'échéancier.

2.2 – Annulation

L'annulation d'inscription d'un élève devra se faire impérativement par courrier ou courriel adressé directement au conservatoire.

NB : Les frais de traitement de dossier ne seront pas remboursés.

2.2.1 – en cas d'annulation d'inscription avant le 10 octobre de l'année en cours : droits d'inscription et de location non facturés.

2.2.2 – en cas d'annulation d'inscription entre le 10 octobre et le 30 novembre de l'année en cours : facturation d'un tiers des sommes dues (droits d'inscription et/ou location d'instrument).

2.2.3. – en cas d'annulation après la date du 30 novembre : facturation de la totalité (droits d'inscription et/ou de location d'instrument)

2.2.4 : Annulation ou modification de facturation sur constat de l'administration

- élève n'ayant suivi aucun cours
- erreur technique de tarification de la part de l'administration du conservatoire

2.2.5 : dans le cas d'un remboursement pour annulation prévue dans les cas précédents (2.2.2 et 2.2.4) ce dernier se fera sur la base d'un certificat administratif. La partie remboursable ne pourra pas prendre en compte les cours déjà dispensés.

2.2.6 : les paiements effectués avec le Pass Culture ne pourront pas être remboursés.

NB : Pour les points 2.2.2 et 2.2.3 les factures seront adressées à la famille et devront être réglées dans un délai d'un mois ou par prélèvement après accord du régisseur du conservatoire.

2.3 – Annulations exceptionnelles

2.3.1 : Toute demande sera soumise à la décision du président de GrandAngoulême.

2.3.2 : Cas exceptionnel d'annulation (sur justificatif) : mutation, maladie grave, décès. Toute somme déjà réglée ne sera pas remboursée.

2.4 - Paiement hors délai

Toute absence de paiement entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante.

2.4.1. Pour les paiements en une fois, une majoration de 10 % sera appliquée après le 30 novembre de l'année en cours. Un titre exécutoire sera émis par GrandAngoulême et la somme sera à régler auprès du Trésor Public.

2.4.2. Dans le cas d'un rejet de prélèvement, il sera demandé au redevable de régler directement la somme correspondante auprès du régisseur du conservatoire par chèque ou numéraire. Si la somme n'est pas réglée, elle sera due et reportée sur les échéances restantes.

Dans le cas d'un second rejet, le régisseur annulera le mode de prélèvement et une facture des sommes restant dues sera établie et majorée de 10 %. Un titre exécutoire sera émis par GrandAngoulême et la somme sera à régler auprès du Trésor public.

Chapitre III - Mesures concernant la médiathèque du Conservatoire

L'accès à la médiathèque du conservatoire est libre pour tous publics. Le prêt de documents est consenti aux usagers du conservatoire à titre gratuit, pour une durée précisée à l'emprunteur en fonction du type de document. En cas de non-retour ou de perte d'un document par l'emprunteur, le remplacement à l'identique lui sera demandé dans le mois suivant la date de retour, sinon le remboursement au prix de rachat sera exigé par la collectivité.

Chapitre IV – Location d'instruments

4.1 – Location d'instrument (annexe 3)

4.1.1 : Location sur l'année scolaire :

La location d'instrument est consentie en priorité aux élèves débutants pour une durée maximale de 4 années scolaires, de début septembre à fin août, en fonction du nombre d'instruments disponibles. *Une nouvelle demande devra être formulée chaque année aux enseignants.* En cas de demandes supérieures au nombre d'instruments disponibles, la priorité se fera en fonction des QF (au vu des documents fournis à cet effet) pour l'année scolaire.

Un tarif unique, décliné selon les quotients familiaux sera appliqué (annexe 3).

Un contrat de location selon la période ou la finalité choisie sera remis pour chaque instrument (annexe 9, 10, 11). Ce contrat pourra être renouvelé sur demande écrite chaque année avec la production d'une nouvelle attestation, dans la limite de 4 années consécutives.

En cas de sinistre, GrandAngoulême exigera le remboursement du montant des réparations nécessaires, ou du prix de rachat le cas échéant, quel que soit le lieu dans lequel se sera déroulé l'incident.

Les instruments seront loués en bon état et devront être retournés, à l'issue de la location, dans les mêmes conditions que le premier jour de location.

Tout manquement ou anomalie constatée sera à la charge de l'emprunteur.

Les instruments ne pourront être confiés qu'après la signature du contrat de location et la remise d'une attestation d'assurance non seulement avec toutes les garanties couvertes, mais également le plafond pris en charge. Cette attestation devra être remise annuellement par le demandeur, le conservatoire ne pourra être tenu pour responsable lors de la non production de ce document.

4.1.2 : Location occasionnelle :

La location occasionnelle ne peut être considérée que sur une période maximale de 3 mois, un contrat spécifique sera ainsi établi et une attestation d'assurance sera demandée. Au-delà, la location sur l'année scolaire sera appliquée.

La priorité sera donnée aux élèves de l'établissement pour toute demande.

Pour les autres demandeurs, les locations occasionnelles seront consenties en fonction du nombre d'instrument à disposition en dehors des besoins pédagogiques des enseignements.

Les activités en partenariat impliquant l'utilisation d'instruments et de matériels pourront faire l'objet d'une mise à disposition gracieuse.

4.1.3 : Mise à disposition d'un instrument pour raison pédagogique

Il arrive que pour des raisons pédagogiques et suivant le choix d'un répertoire spécifique, la pratique d'un instrument complémentaire à l'instrument déjà loué ou pratiqué se révèle nécessaire. Dans ces circonstances précises et seulement dans ces circonstances, et ce en dehors des locations à longue durée, ou de moins de 3 mois, un instrument sera remis avec un contrat de mise à disposition exonéré.

Ce contrat sera conditionné par la remise d'une attestation d'assurance spécifique couvrant la remise de l'instrument et laissant à la charge du demandeur toute réparation de sinistre ou remplacement le cas échéant.

4.1.4 Attestation d'assurance

Une attestation d'assurance couvrant les dommages liés aux dégradations matériels sera exigée dans chaque cas (demandes élèves et autres publics). Cette dernière devra être renouvelée chaque année et pour tout nouveau contrat de location.

Chapitre V - Location de salles (annexes 6, 7 et 8)

Chaque demande de mise à disposition de salle et, le cas échéant, de demande d'exonération, devra être adressée par écrit à Monsieur le Président de GrandAngoulême. L'attribution des salles aux différents demandeurs est décidée par le Président de GrandAngoulême sur proposition de la direction du conservatoire, et fera l'objet d'une convention signée entre GrandAngoulême et le demandeur.

Les conditions de mise à disposition de locaux sont indiquées dans le document « *Conditions de mise à disposition de salle au conservatoire de GrandAngoulême* », en annexe. Une convention sera également signée au moins un mois avant chaque manifestation.

À l'issue de l'événement, une facture sera produite avec le coût réel d'utilisation de la salle mise à disposition.

Il est à préciser que les montants indiqués correspondent à la réalisation d'un événement unique (représentation, répétition) toute demande régulière sera facturée à la journée.

Les montants facturés seront calculés sur la base des éléments suivants:

- le tarif de mise à disposition de salle (annexe 6)
- le tarif de mise à disposition de personnel (annexe 7) *les coûts de mise à disposition de personnel agréé SSIAP1 suivra la procédure de marché en vigueur avec GrandAngoulême (BPU 19107)*
- le tarif des coûts des fluides (annexe 8)

Chapitre VI - Confidentialité

Conformément à l'article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les personnels de la fonction publique territoriale sont tenus à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Aucun document ouvrant droit à une tarification selon le contenu de la présente délibération ne sera donc divulgué ou utilisé à d'autre fin que celui pour lequel il a été produit par l'utilisateur.

TARIFS GRANDANGOULEME* - Annexe 1 -

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € / deux élèves et plus 45 euros										
CURSUS TRADITIONNEL												
- tarif unique que la formation soit complète ou non -												
Montant du Quotient Familial en euros - calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -		tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	tranche 7	tranche 8	tranche 9	tranche 10	tranche 11
		< 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1700	1701 à 2200	2201 à 2500	> 2500
2	- Coursus instrumental ou vocal du niveau orientation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	50 €	100 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €	415 €	450 €	500 €	555 €
3	- Éveil musical/chorégraphique/théâtre - Eveil musidanse - Initiation chorégraphique/théâtre - Atelier initiation Batterie - Atelier adultes théâtre	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €
	- Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration,) - Accompagnement, ateliers musiques et danses traditionnelles - Pratique collective avec soutien instrument/vocal - Élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)											
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, atelier préparatoire batterie, - Danse et théâtre à partir du 1 ^{er} cycle	50 €	100 €	200 €	242 €	279 €	317 €	354 €	365 €	392 €	429 €	467 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève - Tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille <i>après application du tarif général à l'un des élèves</i>	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €
6	- Ateliers de découverte instrumentale - Toute unité d'éveil supplémentaire par élève - Ateliers collectifs seuls : percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre...) - Chant choral seul - Pratique collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur,...) - Élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif) - Elève en CPES - Titulaire d'un "Pass étudiant GrandAngoulême" - Porteur d'une carte apprenti - Auditeur libre	25 €	50 €	Tarif forfaitaire : 90 €								

* **Communes de GrandAngoulême** : Angoulême, Asnières/Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, Jauldes, Isle d'Espagnac, La Couronne, Linars, Magnac/Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers/Boême, Nersac, Plassac Rouffiac, Puymoyen, Roullet Saint Estèphe, Ruelle/Touvre, Saint Michel, Saint Saturnin, Saint Yrieix/Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois Palis, Vindelle, Voeuil et Giget, Voulgézac, Vouzan

TARIFS HORS GRANDANGOULEME - annexe 2 -

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € deux élèves et plus 45 euros		
CURSUS TRADITIONNEL - tarif unique que la formation soit complète ou non -				
2	- Cours instrumental ou vocal du niveau orientation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	852 €		
3	- Éveil musical/théâtre - Initiation théâtre - Atelier initiation Batterie - Atelier adultes théâtre - Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique,) - Accompagnement, atelier musiques et danses traditionnelles - Pratique collective avec soutien instrumental/vocal - Élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)	426 €		
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, atelier préparatoire batterie, - Théâtre à partir du 1 ^{er} cycle	755 €		
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève - Tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille <i>après application du tarif général à l'un des élèves</i>	426 €		
6	- Atelier de découverte instrumentale - Toute unité d'éveil supplémentaire par élève - Ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre ...) - Chant choral seul - Pratique collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur) - Élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)	180 €		
7	- Elève en CPES - Titulaire d'un "Pass étudiant GrandAngoulême" - Porteur d'une carte apprenti - Auditeur libre	90 €		

TARIFS LOCATIONS INSTRUMENTS - annexe 3

Montant du Quotient Familial en euros - calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -		tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	tranche 7	tranche 8	tranche 9	tranche 10	tranche 11
		< 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1700	1701 à 2200	2201 à 2500	> 2500
Prêt sur l'année scolaire												
1	Tarif appliqué	20 €	25 €	30 €	35 €	50 €	80 €	115 €	155 €	195 €	245 €	290 €
2	Tarif appliqué à partir du deuxième instrument emprunté	10 €	12,50 €	15 €	17,50 €	25 €	40 €	57,50 €	77,50 €	97,50 €	122,50 €	145 €
Prêt occasionnel (moins de trois mois)												
3	Tarif appliqué	5 €	7 €	9 €	12 €	15 €	25 €	40 €	60 €	65 €	70 €	75 €

TARIFS CHAM - annexe 4 -

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € / deux élèves et plus 45 euros										
PRIMAIRE et SECONDAIRE												
- tarif unique que la formation soit complète ou non -												
Montant du Quotient Familial en euros - calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -		tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	tranche 7	tranche 8	tranche 9	tranche 10	tranche 11
		< 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1700	1701 à 2200	2201 à 2500	> 2500
PRIMAIRE												
- du CEI au CM2 : Ecoles René Defarge et Jean Moulin (Ma Campagne) -												
2	- Formation musicale et chant choral (en temps scolaire)	Exonéré										
	- Autre unité d'enseignement musical (instrument / voix)	36 €	52 €						80 €			
SECONDAIRE												
- de la 6ème à la 3ème : Collège Jules Verne (Angoulême) -												
3	- Chaque unité d'enseignement musical (instrument / voix) incluant la formation musicale et le chant choral en temps scolaire	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €

TARIFS FORMATION PROFESSIONNELLE - annexe 5 -

1	- Frais de traitement de dossier par élève	35 €		
CURSUS TRADITIONNEL				
- tarif unique que la formation soit complète ou non -				
2	- Cours instrumental ou vocal du niveau initiation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	555 €		
3	- Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique...) - Accompagnement, atelier musiques et danses traditionnelles - Pratique collective avec soutien instrumental/vocal - Atelier adultes théâtre	278 €		
	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, ateliers batterie, ateliers musiques et danses traditionnelles - Théâtre à partir du 1 ^{er} cycle	467 €		
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève	278 €		
6	- Ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre ...)	90 €		
	- Chant choral seul - Pratique collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur)			

TARIFS MISE A DISPOSITION DE SALLE - annexe 6 -

Coûts forfaits basé sur 24h00		
SALLES	Utilisateurs domiciliés ou contribuables sur GrandAngoulême	Autres utilisateurs Hors GrandAngoulême
Amphithéâtre, salle de danse ou autre	100 €	150 €
Auditorium: conférence	180 €	300 €
Auditorium: spectacle	250 €	400 €

TARIFS MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - annexe 7 -

Coûts personnel par heure en TCC		
1	Personnel d'accueil (à l'unité)	28 €
2	Personnel régisseur (à l'unité)	27 €
3	Personnel d'entretien (à l'unité)	23 €
5	Personnel SSIAP* de 6h00 à 21h00	19,05 €
	nuit et jours fériés	20,96 €

* coûts suivant la procédure de marché avec la société Impact Sécurité BPU 19107

TARIFS COÛTS DES FLUIDES - annexe 8 -

Coûts forfaits basés sur 24h00	
SALLES	Utilisateurs
Amphithéâtre, salle de danse ou autre	30 €
Auditorium	60 €

Contrat de location d'instrument de moins de 3 mois

Entre :

Le conservatoire à Rayonnement Départemental Gabriel Fauré, représenté Xavier BONNEFONT ou son représentant, 3 place Henri Dunant, 16 000 Angoulême.

Et :

Nom : «Civilité» «Responsable»

Détenteur de l'autorité parentale sur « nom de l'élève »

Adresse du responsable : « adresse »

Préambule :

Ce contrat de location d'instrument est spécifique à la location pour une période inférieure à 3 mois.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le contrat a pour objet la mise à disposition par GrandAngoulême au locataire de l'instrument de musique suivant :

Instrument : «Nom»

Modèle : «Modèle»

Marque : «Marque»

N°série : «Numéro_de_série»

N° : «Code_d_instrument»

Valeur : «Prix_d_achat»

Article 2 : La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance conformément à la grille tarifaire figurant en annexe de la présente délibération.

Le contrat a pour objet la location d'un instrument de musique au locataire ci-dessus, auprès du Conservatoire de GrandAngoulême. Celle-ci est consentie dans la limite du parc instrumental existant et soumise également au quotient familial CAF (article 4.1.1 de la délibération cadre).

Article 3 :

L'instrument est remis pour une durée de 3 mois à compter de la signature du présent contrat.

Article 4 : La remise de l'instrument au locataire a lieu au conservatoire Gabriel Fauré situé à Angoulême au 3 place Henri Dunant sur présentation d'une attestation d'assurance conformément à l'article 7 de la présente convention.

Conservatoire Gabriel Fauré

Classé à rayonnement départemental par l'Etat
3, place Henri Dunant – BP 40233 – 16007 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 95 21 69 – conservatoire@grandangouleme.fr
www.conservatoire-grandangouleme.fr

GrandAngoulême

25 bd Besson Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 38 60 60 – www.grandangouleme.fr

Le locataire s'engage à rendre l'instrument à l'issue de la convention à la même adresse.

Article 5 : GrandAngoulême s'engage à mettre à la disposition du locataire un instrument en bon état de fonctionnement.

Article 6 : Le locataire s'engage à prendre soin de l'instrument, l'entretenir et en faire un usage normal et approprié.

Article 7 : Le locataire est responsable des instruments loués, notamment en cas de perte ou vol. A cet effet, pendant toute la durée de la location, il s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance responsabilité civile et à en remettre une attestation à GrandAngoulême.

Les dommages qui ne seraient pas couverts par la police d'assurance seront entièrement à la charge du locataire.

En cas de sinistres, et quel que soit le lieu et les circonstances dans lesquels ces derniers se produiront, le locataire s'engage à faire une déclaration auprès de son assureur et en informer dans les plus brefs délais GrandAngoulême pour étudier les modalités de réparation de l'instrument.

Si l'instrument est déclaré « hors service » ou que le montant des réparations est supérieur à la valeur d'achat, le locataire devra remplacer l'instrument à l'identique et en fonction des prix du marché.

Article 8 : La remise de l'instrument se fera uniquement sur la présentation d'attestation d'assurance conforme aux conditions décrites dans les articles précédents.

Article 9 : Le présent contrat pourra être résilié de plein droit à tout moment de la période de location, sans pour autant qu'il puisse y avoir un remboursement des droits d'inscription dus sur la période.

Article 10 : Cette annexe fait partie intégrante de la présente convention cadre sur les Tarifs du conservatoire de GrandAngoulême

Fait en 2 exemplaires à Angoulême le

Nom : «Civilité» «Responsable»
Responsable de l'élève : «Emprunteur1»

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président

Signature

Monsieur Gérard DESAPHY

Contrat de location d'instrument de plus de 3 mois

Entre :

Le conservatoire à Rayonnement Départemental Gabriel Fauré, représenté Xavier BONNEFONT ou son représentant, 3 place Henri Dunant, 16 000 Angoulême.

Et :

Nom : «Civilité» «Responsable»

Détenteur de l'autorité parentale sur « nom de l'élève »

Adresse du responsable : « adresse »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le contrat a pour objet la mise à disposition par GrandAngoulême au locataire de l'instrument de musique suivant :

Instrument : «Nom»

Modèle : «Modèle»

Marque : «Marque»

N°série : «Numéro_de_série»

N° : «Code_d_instrument»

Valeur : «Prix_d_achat»

Article 2 : La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance conformément à la grille tarifaire figurant en annexe de la présente délibération.

Le contrat a pour objet la location d'un instrument de musique au locataire ci-dessus, auprès du Conservatoire de GrandAngoulême. Celle-ci est consentie dans la limite du parc instrumental existant et soumise également au quotient familial CAF (article 4.1.1 de la délibération cadre).

Article 3 : Cette mise à disposition est conclue pour l'année scolaire en cours. L'instrument est remis en début d'année et devra être rendu au plus tard le 31 août de cette même année scolaire pour les prêts « longue durée ». Ce même contrat pourra être prolongé sur demande écrite de la part du loueur, chaque année et sur une période ne dépassant pas les 4 années consécutives. Pour tout changement d'instrument en cours d'année un nouveau contrat devra être établi avec une nouvelle attestation d'assurance.

Article 4 : La remise de l'instrument au locataire a lieu au conservatoire Gabriel Fauré situé à Angoulême au 3 place Henri Dunant sur présentation d'une attestation d'assurance conformément à l'article 7 de la présente convention.

Conservatoire Gabriel Fauré

Classé à rayonnement départemental par l'Etat
3, place Henri Dunant – BP 40233 – 16007 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 95 21 69 – conservatoire@grandangouleme.fr
www.conservatoire-grandangouleme.fr

GrandAngoulême

25 bd Besson Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême CEDEX
Tél. 05 45 38 60 60 – www.grandangouleme.fr

Le locataire s'engage à rendre l'instrument à l'issue de la convention à la même adresse.

Article 5 : GrandAngoulême s'engage à mettre à la disposition du locataire un instrument en bon état de fonctionnement.

Article 6 : Le locataire s'engage à prendre soin de l'instrument, l'entretenir et en faire un usage normal et approprié.

Article 7 : Le locataire est responsable des instruments loués, notamment en cas de perte ou vol. A cet effet, pendant toute la durée de la location, il s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance responsabilité civile et à en remettre une attestation à GrandAngoulême.

Les dommages qui ne seraient pas couverts par la police d'assurance seront entièrement à la charge du locataire.

En cas de sinistres, et quel que soit le lieu et les circonstances dans lesquels ces derniers se produiront, le locataire s'engage à faire une déclaration auprès de son assureur et en informer dans les plus brefs délais GrandAngoulême pour étudier les modalités de réparation de l'instrument.

Si l'instrument est déclaré « hors service » ou que le montant des réparations est supérieur à la valeur d'achat, le locataire devra remplacer l'instrument à l'identique et en fonction des prix du marché.

Chaque année une nouvelle attestation d'assurance devra être produite couvrant les spécificités de l'instrument. Le conservatoire ne pourra être tenu responsable en cas de non production de l'attestation d'assurance.

Article 8 : La remise de l'instrument se fera uniquement sur la présentation d'attestation d'assurance conforme aux conditions décrites dans les articles précédents.

Article 9 : Le présent contrat pourra être résilié de plein droit à tout moment de l'année mais dans les conditions décrites à l'article « 2.2 Annulation » de la délibération cadre sur les tarifs scolaires de l'année en cours.

Article 10 : Cette annexe fait partie intégrante de la présente convention cadre sur les Tarifs du conservatoire de GrandAngoulême

Fait en 2 exemplaires à Angoulême le

Nom : «Civilité» «Responsable»

Responsable de l'élève : «Emprunteur1»

Par délégation,

Pour le président,

Le vice-président

Signature

Monsieur Gérard DESAPHY

Contrat de mise à disposition d'instrument pour raison pédagogique

Entre :

Le conservatoire à Rayonnement Départemental Gabriel Fauré, représenté Xavier BONNEFONT ou son représentant, 3 place Henri Dunant, 16 000 Angoulême.

Et :

Nom : «Civilité» «Responsable»

Détenteur de l'autorité parentale sur « nom de l'élève »

Adresse du responsable : « adresse »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les contrats de mise à disposition d'instrument pour raison pédagogique sont à différencier des contrats de location pour une période de moins de 3 mois ou pour une location longue durée. Ces contrats sont proposés lorsqu'un répertoire spécifique impose ponctuellement l'utilisation d'un instrument particulier pour l'étude d'une œuvre collective ou pour la préparation d'un examen.

Article 1 : Le contrat a pour objet la mise à disposition par GrandAngoulême au locataire de l'instrument de musique suivant :

Instrument : «Nom»

Modèle : «Modèle»

Marque : «Marque»

N°série : «Numéro_de_série»

N° : «Code_d_instrument»

Valeur : «Prix_d_achat»

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre exonéré.

Le contrat a pour objet la location d'un instrument de musique au locataire ci-dessus, auprès du Conservatoire de GrandAngoulême. Celle-ci est consentie dans la limite du parc instrumental existant et soumise également au quotient familial CAF (article 4.1.1 de la délibération cadre).

Article 3 : Cette mise à disposition est conclue pour une période de moins de 3 mois à partir de la date de signature du présent contrat.

Article 4 : La remise de l'instrument au locataire a lieu au conservatoire Gabriel Fauré situé à Angoulême au 3 place Henri Dunant sur présentation d'une attestation d'assurance conformément à l'article 7 de la présente convention.

Le locataire s'engage à rendre l'instrument à l'issue de la convention à la même adresse.

Article 5 : GrandAngoulême s'engage à mettre à la disposition du locataire un instrument en bon état de fonctionnement.

Article 6 : Le locataire s'engage à prendre soin de l'instrument, l'entretenir et en faire un usage normal et approprié.

Article 7 : Le locataire est responsable des instruments loués, notamment en cas de perte ou vol. A cet effet, pendant toute la durée de la location, il s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance responsabilité civile et à en remettre une attestation à GrandAngoulême.

Les dommages qui ne seraient pas couverts par la police d'assurance seront entièrement à la charge du locataire.

En cas de sinistres, et quel que soit le lieu et les circonstances dans lesquels ces derniers se produiront, le locataire s'engage à faire une déclaration auprès de son assureur et en informer dans les plus brefs délais GrandAngoulême pour étudier les modalités de réparation de l'instrument.

Si l'instrument est déclaré « hors service » ou que le montant des réparations est supérieur à la valeur d'achat, le locataire devra remplacer l'instrument à l'identique et en fonction des prix du marché.

Article 8 : La remise de l'instrument se fera uniquement sur la présentation d'attestation d'assurance conforme aux conditions décrites dans les articles précédents.

Article 9 : Le présent contrat pourra être résilié de plein droit à tout moment et suivant les impératifs de fonctionnement de l'établissement.

Article 10 : Cette annexe fait partie intégrante de la présente convention cadre sur les Tarifs du conservatoire de GrandAngoulême

Fait en 2 exemplaires à Angoulême le

Nom : «Civilité» «Responsable»

Responsable de l'élève : «Emprunteur1»

Par délégation,

Pour le président,

Le vice-président

Signature

Monsieur Gérard DESAPHY